

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 3 juillet 2007 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-1019*

ACCEPTATION DE L'ACTE DE CESSION INTERVENUE EN 1973 - CORRECTION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3-1 AU CADASTRE DU VILLAGE D'AYLMER MAINTENANT FORMÉ D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 3 288 262 ET 3 288 260 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Ville d'Aylmer a cédé à Omega Investments Limited par acte d'échange, reçu devant M^e Guy Fournier, notaire, le 27 juin 1973 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 110634, les lots numéros 3 288 262 et 3 288 260 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau autrefois connue comme étant une partie de l'ancienne emprise du boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la transaction entre la Ville d'Aylmer et Omega Investments Limited, aucun règlement de fermeture de rue (partie du boulevard Wilfrid-Lavigne) n'avait été adopté par la Ville d'Aylmer avant l'exécution de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 884676 Ontario Limited a acquis les lots de Omega Investments Limited;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un transfert de la propriété, les procureurs de l'acheteur ont demandé à la Ville de Gatineau de corriger les titres de propriété par le biais d'un règlement de fermeture de rue et la signature d'un acte de transfert des intérêts que la Ville de Gatineau a ou pourrait prétendre dans les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 8 mai 2007, le règlement numéro 84-11-2007 confirmant la fermeture de l'ancien tracé du boulevard Wilfrid-Lavigne formé d'une partie des lots numéros 3 288 260, 3 288 262 et 3 288 257 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de l'acheteur ont présenté un projet de contrat visant à corriger les titres de propriété par une cession des droits et intérêts de la Ville de Gatineau dans ces lots:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser les titres du propriétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquiescer à la demande de correction de titre de propriété des lots numéros 3 288 262 et 3 288 260 au cadastre du Québec et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de cession portant le numéro d'identification DM_MTL/104648-00254/1389267.2

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1020*

APPROBATION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT INC. POUR LA GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC-LEAMY ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2001-881, la Ville de Gatineau a remis pour une période de cinq ans la gestion de son immeuble, connu sous le nom du Centre de plein air du Lac-Leamy ainsi que la totalité du pavillon qui y est érigé, à Kinexsport inc.;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-1031, la Ville de Gatineau a décidé de reprendre la gestion de l'étage du pavillon et de transiger directement avec l'exploitant du restaurant, et ce, à partir du 1^{er} novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale avec Kinexsport est échue et que l'organisme accepte de continuer à assurer à de nouvelles conditions, la gestion du Centre de plein air du Lac-Leamy :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'entente de prêt d'un immeuble municipal et le protocole d'entente de la gestion du centre de plein air du Lac-Leamy, qui remet à Kinexsport inc. la gestion du Centre de plein air du Lac-Leamy et du rez-de-chaussée du pavillon qui y est érigé pour la période se terminant le 31 décembre 2011;
- de verser à Kinexsport inc., en fonction de ce protocole d'entente, une subvention annuelle de 30 000 \$ rétroactivement au 1^{er} novembre 2006;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt et le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget de dépenses et de revenus d'un montant de 35 000 \$ et de prévoir les montants requis au budget pour la durée du protocole;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les modalités de paiement établies au protocole d'entente à Kinexsport inc. dont 5 000 \$ pour les mois de novembre et décembre 2006 et 30 000 \$ pour l'année 2007;
- d'autoriser le trésorier à inscrire Kinexsport sur sa police d'assurance responsabilité civile dans le cadre de la gestion du centre de plein air du Lac-Leamy.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71361-971	35 000 \$	Parc du Lac-Leamy - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41290 71361-971	35 000 \$	35 000 \$	Autres baux taxables - Contributions Parc du Lac-Leamy - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1021*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CARREFOUR CULTURE ESTACADE - PROJET ESTACADE - SUBVENTION DE 150 000 \$ EN L'AN 2007 ET 150 000 \$ EN L'AN 2008

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a appuyé le projet suite à la présentation du plan d'affaires à sa séance du 30 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le programme triennal d'immobilisations lors de l'adoption du budget 2007 à la séance du 12 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-138, a accepté de verser une somme de 10 000 \$ annuellement pour le fonctionnement du Carrefour culturel ESTacade;

CONSIDÉRANT l'implication financière du milieu scolaire afin de réparer, d'adapter et de favoriser l'intégration d'un équipement collectif pour l'ensemble des besoins du secteur et qu'un protocole d'entente est ratifié par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et le Carrefour culturel ESTacade le 6 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire procéder de manière autonome à l'achat des équipements prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau a vérifié et bonifié le protocole d'entente proposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Carrefour culturel ESTacade pour l'achat d'équipements de scène pour l'auditorium Hormisdas-Gamelin;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 300 000 \$ au Carrefour culturel ESTacade à l'attention de monsieur Pierre Boileau, 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7 selon les modalités prévues au protocole d'entente.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 150 000 \$ au programme triennal d'immobilisations de l'année 2008 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cet effet seront pris au PTI – ACL-06-03.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	150 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	150 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
72110-972		150 000 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1022*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2007 - VOLET 2 - 15 385 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée spéciale du 26 juin 2007, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, du mois de juin 2007;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 26 juin 2007, recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 15 385 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués cidessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

•	Loisirs St-Jean Bosco	1 000 \$
•	Comité des résidents Daniel-Johnson	1 000 \$
•	Association des résidents du Plateau	1 600 \$
•	Association des résidents de l'île de Hull	1 000 \$
•	Association des Jardins Tâché	895 \$
•	Association fraternité secteur Fournier	690 \$
•	Association des résidents(es) du quartier Wright	840 \$
•	Association des résidents des Hautes-Plaines	240 \$
•	Association fraternité secteur Fournier	930 \$
•	Centre communautaire Entre-Nous	190 \$
•	Relais des jeunes Gatinois	1 000 \$
•	Association résidents district Rivière-Blanche	1 000 \$
•	Comité des partenaires et citoyens secteur Le Baron	1 000 \$
•	Adojeunes inc.	1 000 \$
•	Comité vie de quartier Le moulin des pionniers (fête de quartier)	1 000 \$
•	Comité vie de quartier Le moulin des pionniers (brunch de Noël)	1 000 \$
•	Association communautaire de Touraine	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-97	115 385 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1023*

<u>MODIFICATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2007-2008-2009 - AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER AGRICOLE - SECTEUR D'AYLMER</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuvait au programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009 les sommes mentionnées ci-dessous pour l'amélioration et l'entretien du réseau routier agricole dans le secteur d'Aylmer, à savoir :

2007

- 60 000 \$ pour la rue Fraser
- 15 000 \$ pour la rue Hill
- 50 000 \$ pour la rue Perry

2008

- 60 000 \$ pour la rue William-Davis
- 23 000 \$ pour la rue Jacques-Philion
- 9 000 \$ pour la rue Pilgrim
- 15 000 \$ pour l'Allée Hackberry
- 18 000 \$ pour la rue Spruce

2009

• 125 000 \$ à déterminer

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisations, recommande de modifier la répartition de ces sommes consenties afin de tenir compte du regroupement géographique des interventions ainsi que des besoins relatifs pour la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur d'Aylmer, affectés par ces modifications, ont été consultés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications à la répartition des projets et des sommes au programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009, en fonction de la recommandation du Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisation, et ce, de la façon suivante :

2007

- 102 000 \$ pour la rue Fraser;
- 23 000 \$ pour la rue Jacques-Philion

2008

- 60 000 \$ pour la rue William-Davis
- 15 000 \$ pour la rue Hill
- 50 000 \$ pour la rue Perry

2009

- 5 000 \$ pour la rue Pilgrim
- 15 000 \$ pour l'Allée Hackberry
- 18 000 \$ pour la rue Spruce
- 87 000 \$ à déterminer

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1024*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET D'ENQUÊTE SUR LES DÉPLACEMENTS DES VÉHICULES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 750 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale des transports dans la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement à l'enquête sur les déplacements des véhicules commerciaux sur le territoire de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête sur les déplacements des véhicules commerciaux sur le territoire de la région de la capitale nationale est essentiellement terminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à payer la facture de 3 750 \$ à la Ville d'Ottawa pour la participation de la Ville de Gatineau au projet d'enquête sur les déplacements des véhicules commerciaux sur le territoire de la région de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-419	3 552,55 \$	Module aménagement et dével. du territoire - Autres prof./adm.
04-13493	197,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1025*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS POUR UN MONTANT DE 33 333 \$, RÉALISÉE AVEC LA COLLABORATION DE LA VILLE D'OTTAWA ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de la rivière des Outaouais mérite d'être mis en valeur et que le secteur urbain de la région de la Capitale nationale constitue un jalon important dans le concept du triangle bleu (Montréal, Kingston et Gatineau/Ottawa);

CONSIDÉRANT QUE la phase I du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais a fait l'objet d'un consensus unanime de la part des partenaires financiers (Ville de Gatineau, Ville d'Ottawa, CCN, CRDO et SDÉO);

CONSIDÉRANT QUE la phase II du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais a comme objectif d'orienter de manière durable la gestion des projets liés à la rivière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser la somme de 33 333 \$ à la Commission de la Capitale nationale pour la réalisation de la phase II du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-419	31 577,86 \$	Module aménagement et dével. du territoire - Autres prof./adm.
04-13493	1 755,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
61300-311	1 500 \$		Division planification - Congrès et colloques
13150-419		1 500 \$	Module aménagement et dével. du territoire - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1026*

MANDAT À LA FIRME FONDEX SHERMONT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE LA FORÊT BOUCHER – 24 493,55 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde une grande importance à la préservation des boisés urbains sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé par la résolution numéro CM-2007-587 l'utilisation de 55 000 \$ du Fonds vert afin de mandater des ressources externes pour la réalisation d'une étude de caractérisation (été 2007) et d'un plan de gestion pour la forêt Boucher (automne 2007);

CONSIDÉRANT QUE la présente étude de caractérisation permettra d'inventorier les caractéristiques naturelles de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Fondex Shermont répond entièrement aux exigences de l'appel d'offres et se distingue favorablement des autres soumissionnaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater la firme Fondex Shermont à procéder à la réalisation d'une étude de caractérisation de la forêt Boucher;
- verser, pour la réalisation du mandat à la firme Fondex Shermont, un montant maximum d'honoraires de 24 493,55 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-411	23 203,85 \$	Module aménagement et dével. du
04-13493	1 289,70 \$	territoire - Serv. prof. et génie TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1027*

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 25 000 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, POUR LE PROJET DE RECOUVREMENT SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE SOCCER DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF ET SIGNATURE DE L'AMENDEMENT II DE L'ANNEXE C "CONTREPARTIE ET USAGE DE LIEUX"

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2006-805 adoptée le 19 septembre 2006, la Ville de Gatineau a signé le 20 septembre 2006 un bail avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la cour de l'école Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article IV-2 de l'annexe C « Contrepartie et usage des lieux » du bail, la Ville de Gatineau a versé une subvention de 50 000 \$ pour le projet d'aménagement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution CM-2007-325 la Ville de Gatineau a versé une subvention supplémentaire de 15 000 \$ pour le même projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire, du conseiller Alain Pilon désire contribuer pour un montant de 25 000 \$ supplémentaire au projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-de-Brébeuf et plus spécifiquement au recouvrement synthétique du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-805 adoptée le 19 septembre 2006 a accordé le mandat au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et prévoit que ce protocole entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais comme tous les autres seront revus et renégociés afin que l'ensemble des protocoles soit regroupé en un seul qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention supplémentaire de 25 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le projet de recouvrement synthétique du terrain de soccer aménagé dans la cour de l'école Jean-de-Brébeuf.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement II à l'annexe C « Contrepartie et usage des lieux » du bail avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'école Jean-de-Brébeuf.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, dans les 15 jours suivant la signature de l'amendement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71484-972	25 000 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau
		 Aménagement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71484-692	25 000 \$		Alain Pilon - De Val-Tétreau - Aménagement - Équip. non-capitalisable
71484-972		25 000 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Aménagement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1028*

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT l'entente existante entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts pour les travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit que les coûts reliés à la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang sont payés en parts égales entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'entente, il est stipulé que les travaux d'entretien et d'amélioration doivent être exécutés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet d'amélioration du tronçon du chemin du Sixième-Rang, compris entre le chemin Fogarty et un point situé à environ 900 m vers l'est, les parties à l'entente conviennent d'établir d'autres modalités concernant la réalisation de ces travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente entre la municipalité de Val-des-Monts et la Ville de Gatineau concernant la réalisation de travaux d'amélioration du tronçon du chemin du Sixième-Rang, compris entre le chemin Fogarty et un point situé à environ 900 m vers l'est.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1029* Modifiée par la résolution numéro CE-2009-318*

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR SENTIER RÉCRÉATIF ET PROTECTION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - LOT NUMÉRO 1 548 229 ET PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 623 358 ET 1 623 359 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif longeant la rivière Blanche est en voie de réalisation et qu'un tronçon de 300 m, situé en grande partie sur un terrain inondable, est toujours la propriété de 98432 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait part à 98432 Canada inc. de son intention d'acquérir ce terrain, le 16 février 2006 et le 19 juin 2006 et que le propriétaire n'a fourni aucune réponse;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'acquérir le terrain pour protéger la berge et poursuivre la réalisation de la piste cyclable devant relier la rivière Blanche au lac Beauchamp:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot numéro 1 548 229 et partie des lots numéros 1 623 358 et 1 623 359, mesurant 19 333 m², montrés au plan numéro 7540-06-02, en vue d'y protéger les berges ainsi qu'aux fins d'y aménager un sentier récréatif.

À cette fin, le Service des affaires juridiques est autorisé à faire une offre finale au propriétaire à la juste valeur marchande et en absence d'accord, à procéder sans délai ni autorisation additionnelle, aux démarches légales pour acquérir les parcelles par expropriation. Une résolution spécifique incluant le prix à payer pour l'acquisition desdites parcelles, soit de gré à gré ou par expropriation, sera soumise au conseil pour approbation.

En cas d'expropriation, les fonds pour le dépôt au tribunal administratif du Québec seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	10 000 \$	Dépôt au tribunal pour expropriation Acquisition - Lot numéro 1 548 229 et partie des lots numéros 1 623 358 et 1 623 359
Futur FDI	5 851,75 \$	Honoraires professionnels
04-13493	325,25 \$	T.P.S. à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 15 851,75 \$ à même le produit de dispositions de propriétés afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1030*

<u>CONFECTION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2009 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES</u>

CONSIDERANT QUE l'article 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDERANT QUE le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2005 et a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

CONSIDERANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009;

CONSIDERANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit faire appel à des ressources supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'attribuer au Service d'évaluation et des transactions immobilières la somme de 448 300 \$, répartie sur trois ans, afin de confectionner, à l'aide de ressources supplémentaires, le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les fonds à cette fin au montant de 448 300 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-15120 – Confection du rôle d'évaluation, amorti sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1031*

<u>PROLONGATION DE BAIL DE 12 MOIS - 100, RUE GAMELIN - COLLÈGE PRÉUNIVERSITAIRE NOUVELLES-FRONTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 21 juin 2005, la résolution numéro CM-2005-581 autorisant la signature d'un bail en vue de la location d'une partie du 100, rue Gamelin au Collège préuniversitaire Nouvelles-Frontières;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de deux ans, entré en vigueur le 1^{er} août 2005, prévoit la possibilité de prolonger à huit (8) occasions pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du Collège ont fait part à la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières de leur intérêt à exercer leur droit de renouvellement pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du concours d'architecture prévu pour le site ne seront pas connus avant la fin 2007 ou au début de 2008 et que la réalisation du ou des projets en découlant ne sera sûrement pas amorcée avant la fin d'une éventuelle prolongation de bail d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation par le Collège d'une partie du site du 100, rue Gamelin permet à la Ville de Gatineau d'économiser une somme de l'ordre de 150 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une prolongation de bail d'un an au Collège préuniversitaire Nouvelles-Frontières aux mêmes conditions que le bail original.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1032*

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2007 - ASSOCIATION DES CITOYENS DU MANOIR DES TREMBLES - 850 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à son assemblée du 26 juin 2007, a pris connaissance de la demande de soutien de l'Association des citoyens du Manoir des Trembles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser la somme de 850 \$ à l'Association des citoyens du Manoir des Trembles à titre de contribution financière pour l'année 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 850 \$ à l'Association des citoyens du Manoir des Trembles, 125, rue Mayburry, Gatineau, QC, J9A 2B9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	850 \$	Soutien aux organismes
		communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2007-1033*

<u>SOUMISSION 2007 SP 197 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC WILFRID-LAVIGNE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 168 178,81 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour l'aménagement du parc Wilfrid-Lavigne sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 168 178,81\$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 28 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 168 178,81 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	DESCRIPTION	MONTANT
Futur FDI	Aménagement du parc Wilfrid-Lavigne	159 323,41 \$
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	8 855,40 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 159 323,41 \$ afin de financer l'aménagement du parc Wilfrid-Lavigne et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1034*

LES CARAVANES DE L'ENVIRONNEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CFER OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre d'entreprise en formation et récupération Outaouais visant à subventionner l'utilisation de trois caravanes de l'environnement pour des présentations éducatives en milieu scolaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité, s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, une assurance responsabilité civile des locataires d'au moins 1 000 000 \$ ainsi que fournir au Service de l'environnement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le trésorier est autorisé, sur dépôt des pièces justificatives dûment approuvées par le Service de l'environnement, à débourser au Centre d'entreprise en formation et récupération Outaouais les paiements de compensation prévus au protocole, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-972	15 000 \$	Commission sur l'environnement
		subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1035*

ACQUISITION DU SITE DALTON - MONTÉE DALTON - PARC DU BOIS-JOLI ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, le Service d'urbanisme et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont initié une démarche d'acquisition portant sur approximativement 71 811 m² de terrain, soit le lot numéro 1 623 421 et une partie des lots numéros 1 548 844 et 1 548 865, le tout en vue de l'aménagement du parc du Bois-Joli et la construction d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires consentent à céder 40 % du terrain (parc et rue futurs) et acceptent de vendre la partie restante du terrain à un prix avantageux pour la Ville de Gatineau considérant la valeur marchande établie par M. Stéphane Dompierre É.A. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

D'acquérir le lot numéro 1 623 421 et partie des lots numéros 1 548 844 et 1 548 865 mesurant approximativement 71 811 m², aux conditions suivantes :

- verser un prix de vente de 280 000 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- Signer l'acte de vente dans un délai de 90 jours, sujet à l'approbation officielle des lots aux fins de la présente vente;
- accorder au vendeur des crédits applicables aux cessions pour fin de parc lors du développement du résidu des lots numéros 1 548 844 et 1 548 865 pour une superficie de 21 504,3 m²;
- accorder au vendeur un droit de récolter les produits agricoles (rhubarbe et asperges) et le bois coupé par la Ville de Gatineau sur le site, pour une période maximale de cinq ans ou moins dans l'éventualité de l'exécution des travaux d'aménagement du site;
- accorder un droit de premier refus au vendeur dans l'éventualité d'une revente par la Ville de Gatineau, de la partie des lots numéros 1 548 844 et 1 548 865 située à l'intersection du futur boulevard de La Vérendrye et de la rue des Sables;
- accepter la cession à la Ville de Gatineau, à prix nominal, de tout équipement de ferme ou bâtiment accessoire existant sur les lieux au moment de la prise en charge par la Ville de Gatineau;
- autoriser l'occupation immédiate des lieux par la Ville de Gatineau tout en assumant les responsabilités qui en découlent.

La Ville de Gatineau dispose d'un délai jusqu'à la signature de l'acte de vente pour effectuer les tests nécessaires à l'évaluation de la nature des sols et de se retirer de la présente transaction, le cas échéant, si le coût de correction excède 28 000 \$.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les disponibilités des postes :

Acquisition réservoir :	18 50055 001	155 000 \$
Acquisition parc :	06 30338 006	125 000 \$
Frais accessoires:	02 79900 532	22 000 \$
Évaluation environnementale :	18 50055 001	10 000 \$

Me Marie Courtemanche est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer l'ensemble des écritures comptables requises afin de refléter toutes les conditions relatives à cette transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1036* Modifiée par la résolution numéro CE-2008-319*

<u>BAIL - CHALET DU LAC LEAMY - ST-ELOI CAFÉ BISTRO - DISTRICT</u> <u>ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT QUE le bail entre Kinexsport et la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi café bistro) pour la location de l'étage supérieur du chalet du lac Leamy est venu à échéance le 31 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4014740 Canada inc. a signifié son intérêt de poursuivre l'occupation des locaux à certaines conditions dont la possibilité d'agrandir le bâtiment à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors du caucus préparatoire du 4 juillet 2006, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier avec 4014740 Canada inc., un bail à la juste valeur marchande pour l'occupation de l'étage supérieur du chalet du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2006, le conseil a adopté la résolution numéro CM-2006-1031 autorisant la signature d'un bail mensuel d'une durée maximale de quatre mois afin de permettre la poursuite des négociations du nouveau bail, puisqu'aucune entente n'était intervenue à cette date;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, de nombreuses rencontres ont eu lieux entre les parties et qu'il y a entente concernant le contenu du nouveau bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

De louer l'étage supérieur du chalet du lac Leamy à 4014740 Canada inc., pour un terme de 10 ans, avec une option de renouvellement de cinq ans.

Le bail prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 et comprendra, entre autres, les conditions suivantes :

- un taux de location de 14,00 \$/p² (150,70 \$/m²), sur une base triple nette, applicable à une superficie de 2 857 p² pour une période de 10 ans;
- ajuster le taux de location à la sixième année dans l'éventualité où l'agrandissement de la section arrière du bâtiment (cuisine) ne serait pas réalisé;
- ajuster le taux de location pour la période de renouvellement;
- facturer au locataire les frais d'énergie estimés pour l'exploitation de son entreprise;

- permettre la construction de deux allonges au bâtiment existant aux frais du locataire, sujet à l'approbation de la Ville de Gatineau, le tout en conformité avec la réglementation applicable;
- rembourser 50 % du coût d'une unité de climatisation au toit pour l'étage supérieur, conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement arrière et l'autre 50 % conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement avant (salle à manger);
- rembourser le coût de reconstruction du plancher d'une partie de la cuisine;
- effectuer les remboursements prévus au locataire par un congé de loyer. La rétroactivité (loyer et frais d'énergie) à verser par le locataire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 sera payable le 1^{er} décembre 2007 ou elle sera appliquée au remboursement que la Ville de Gatineau doit faire à cette date en fonction des travaux réalisés par le locataire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-412	10 000 \$	Transactions immobilières services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1037*

SIGNATURE DE L'ENTENTE 2007-2011 ENTRE LA VILLE D'OTTAWA, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU - MISE AU POINT ET GESTION D'UNE BASE DE DONNÉES COMMUNE SUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES AUX FINS DE L'ÉCHANGE ET DE L'AFFICHAGE DES CALENDRIERS D'ACTIVITÉS CULTURELLES DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a, dans ses priorités d'action 2004-2007 de la politique culturelle, à mettre en place un calendrier culturel électronique pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale souhaitent également mettre sur pied un calendrier culturel et événementiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a défrayé les coûts de développement de la base de données avec l'expertise de la Commission de la capitale nationale et du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier culturel et événementiel permet à la Ville de Gatineau d'entrevoir un rayonnement auprès de plus de 1,5 million de touristes culturels francophones annuellement de la capitale nationale et de faire rayonner ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier culturel et événementiel donne aux citoyens de la Ville de Gatineau un outil majeur pour connaître les activités culturelles et événementielles sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et de la région de la capitale nationale en une seule visite sur le site Web de la Ville de Gatineau ou de la Ville d'Ottawa ou de la Commission de la capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à prévoir une somme de 14 000 \$ annuellement à compter de l'année 2008 pour la participation de la Ville de Gatineau à la mise au point et à la gestion de la base de données commune aux fins d'échange et d'affichage des activités culturelles et événementielles de la Ville de Gatineau, de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale et à payer les frais annuels se rapportant à la présente résolution sur présentation de pièces justificatives.

Le chef de division de la diffusion culturelle est mandaté pour siéger comme représentant de la Ville de Gatineau sur le Comité de gouvernance exécutif pour la gestion et le développement de la base de données commune.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72010-349	14 000 \$	Direction arts, culture et lettres – Autres publ./inform.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999 72010-349	14 000 \$	14 000 \$	Politique culturelle - Autres Direction arts, culture et lettres – Autres publ./inform.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1038*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ HABITATIONS UNIES-VERS-TOÎT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Les Habitations Unies-Vers-Toît a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 3 772 331 et 3 772 332 étant le projet intégré Habitations Unies-Vers-Toît, ainsi qu'un tronçon d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Habitations Unies-Vers-Toît :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les Habitations Unies-VersToît concernant le projet intégré Habitations Unies-Vers-Toît ;
- de ratifier la requête présentée par l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de

Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Habitations Unies-Vers-Toît, ainsi qu'un tronçon d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame;

- d'autoriser cet organisme à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsult inc;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de l'organisme visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils mentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;
- d'accepter la recommandation de l'organisme précité à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;
- d'exiger que l'organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré Habitations Unies-Vers-Toît;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1039*

PASSAGE À NIVEAU - POINT MILLIAIRE P.M. 115.38 DE LA SUBDIVISION LACHUTE - BOULEVARD LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue selon la résolution numéro CM-2007-80 en date du 23 janvier 2007 entre la Ville de Gatineau et le promoteur la compagnie « Centres commerciaux de Gatineau ltée » relativement au projet commercial intégré à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard La Gappe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente le promoteur s'est engagé à payer les coûts réels nécessaires à l'aménagement du passage à niveau rail-route La Gappe au point milliaire P.M. 115.38 de la subdivision Lachute;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé à la Ville de Gatineau une lettre de garantie bancaire d'un montant de 400 000 \$ pour couvrir les coûts reliés à l'aménagement du passage à niveau La Gappe P.M. 115.38;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit transiger directement avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. en vue de l'aménagement du passage à niveau La Gappe P.M. 115.38;

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement un différend entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. quant aux coûts de construction du passage à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre les parties sont devant une impasse;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans le dossier compte tenu des délais pour commander les matériaux nécessaires à l'aménagement du passage à niveau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les trois options suivantes :

- d'accepter de débourser 65 % du montant maximal de 400 000 \$ pour une somme de 260 000 \$ à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour la commande de matériaux pour réaliser ledit passage à niveau;
- à défaut d'entente sur le coût maximal de 400 000 \$, mandate le Service des affaires juridiques et le Service d'ingénierie d'entreprendre un processus d'arbitrage avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour établir le coût de construction dudit passage à niveau et les autorise à signer tout document pour aller en arbitrage et accepte de débourser les frais afférents à ce processus;
- à défaut par la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. d'accepter d'aller en arbitrage, mandate le Service des affaires juridiques à intenter une poursuite judiciaire contre la compagnie Chemins de fer Gatineau-Québec inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Me RICHARD D'AURAY
Maire et président
Comité exécutif

Greffier adjoint
Comité exécutif

0005433